

**Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal de Tracadie
tenue dans la salle du conseil située au 3620, rue Principale
Le lundi, 11 décembre 2023
19h00**

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19h00 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Trois (3) citoyen(ne)s sont présent(e)s.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Pierre Morais	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Yolan Thomas	Conseiller
	Roger Robichaud	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal

Est absente : Thérèse Brideau Conseillère

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le conseiller Yolan Thomas déclare un conflit d'intérêts pour le point 7.5 « Arrêté portant sur la fermeture d'une partie de la rue future du lotissement Promotion Immobilière Thomas Inc ».

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Appel à l'ordre.
2. Constatation du quorum.
3. Déclaration de conflits d'intérêts.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption des procès-verbaux.
 - 5.1 Réunion ordinaire du 14 novembre 2023.
 - 5.2 Réunion extraordinaire du 27 novembre 2023.

6. Présentation des rapports.
 - 6.1 Comité Plénier du 27 novembre 2023.
7. Affaires nouvelles, arrêtés, procédures, directives.
 - 7.1 Arrêté de lotissement de la Municipalité régionale de Tracadie.
 - 7.1.1 CSRPA – Demande de recommandation.
 - 7.1.2 Première lecture de l'arrêté 050-00-2023.
 - 7.1.3 Deuxième lecture de l'arrêté 050-00-2023.
 - 7.2 Politique sur la conservation des documents.
 - 7.3 Demande de subvention financière – 729779 N.B. Inc.
 - 7.4 Demandes d'autorisation – Article 98 du Plan rural.
 - 7.4.1 NID 20616124, chemin Gina à la Pointe à Bouleau.
 - 7.4.2 NID 20845251, droit de passage à St-Irénée.
 - 7.4.3 NID 20775862, droit de passage à St-Irénée.
 - 7.5 Arrêté portant sur la fermeture d'une partie de la rue future du lotissement Promotion Immobilière Thomas Inc.
 - 7.5.1 Lecture intégrale de l'arrêté 048-00-2023.
 - 7.5.2 Troisième lecture et adoption de l'arrêté 048-00-2023.
 - 7.6 Soumissions reçues pour l'achat d'un groupe électrogène.
 - 7.7 Modification au budget 2024 du Fonds de fonctionnement général.
8. Questions différées antérieurement.
9. Correspondances.
 - 9.1 Correspondances envoyées : No 1 à No 22.
 - 9.2 Correspondances reçues : No 1 à No 10.
10. Demandes de renseignements et annonces des membres du conseil.
11. Présentation, requêtes et pétitions du public.
12. Questions et commentaires du public.
13. Levée de la réunion.

Résolution 2023-319

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Yolán Thomas

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

5.1 Réunion ordinaire du 14 novembre 2023.

Résolution 2023-320

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

5.2 Réunion extraordinaire du 27 novembre 2023.

Résolution 2023-321

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Guy Basque

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

6. PRÉSENTATION DES RAPPORTS

6.1 Comité Plénier du 27 novembre 2023.

Le maire demande s'il y a des questions ou des changements au procès-verbal.

Il n'y a aucun changement.

7. AFFAIRES NOUVELLES, ARRÊTÉS, PROCÉDURES, DIRECTIVES

7.1 Arrêté de lotissement de la Municipalité régionale de Tracadie.

7.1.1 CSRPA – Demande de recommandation.

Résolution 2023-322

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Guy Basque

QUE CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'intention d'adopter un nouvel arrêté de lotissement applicable à l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'arrêté a été rédigé à cet effet;

CONSIDÉRANT AUSSI QUE l'article 110 de la Loi sur l'urbanisme prescrit que le conseil doit demander par écrit l'avis du Comité de révision de la planification de la CSRPA préalablement à l'adoption d'un arrêté de lotissement pris en vertu de la Loi sur l'urbanisme.

IL EST RÉSOLU que le greffier municipal demande par écrit au Comité de révision de la planification de la CSRPA de donner au conseil son avis écrit sur le projet d'arrêté dans les trente (30) jours de la demande.

ADOPTÉE

7.1.2 Première lecture de l'arrêté 050-00-2023.

Résolution 2023-323

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Rita Benoit

QUE l'arrêté no 050-00-2023 intitulé « Arrêté de lotissement de la Municipalité régionale de Tracadie » fasse l'objet de la première lecture par son titre.

ADOPTÉE

Le maire fait la lecture par son titre de l'arrêté 050-00-2023.

7.1.3 Deuxième lecture de l'arrêté 050-00-2023.

Résolution 2023-324

Proposé par Pierre Morais

Appuyé par Joanne Doiron

QUE l'arrêté no 050-00-2023 intitulé « Arrêté de lotissement de la Municipalité régionale de Tracadie » fasse l'objet de la deuxième lecture par son titre.

ADOPTÉE

Le maire fait la lecture par son titre de l'arrêté 050-00-2023.

7.2 Politique sur la conservation des documents.

Résolution 2023-325

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE suite à la recommandation du comité Plénier, la politique PA2023-037 intitulée « Politique sur la conservation des documents » soit adoptée telle que présentée.

ADOPTÉE

7.3 Demande de subvention financière – 729779 N.B. Inc.

Résolution 2023-326

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Yolán Thomas

ENTENDU QUE l'entreprise 729779 N.B. Inc a entrepris l'aménagement d'une nouvelle habitation multifamiliale sur la rue Principale et qu'elle a demandé une subvention financière pour l'aider à raccorder son projet au système d'eau et d'égout de la municipalité.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde au propriétaire du terrain ayant le NID 20364253 une subvention financière au développement économique de 13 800,00 \$ pour l'aider à se raccorder au système municipal d'eau et d'égout.

ADOPTÉE

7.4 Demandes d'autorisation – Article 98 du Plan rural.

7.4.1 NID 20616124, chemin Gina à la Pointe à Bouleau.

Résolution 2023-327

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Joanne Doiron

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne pour la propriété ayant le NID 20616124 conformément à l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour pouvoir permettre l'aménagement d'un nouveau bâtiment (entrepôt) et dont l'accès se fait par l'accès privé intitulé chemin Gina à la Pointe à Bouleau.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal considère que des mesures satisfaisantes ont été prises en vertu de l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour desservir le lot ayant le NID 20616124 et situé sur l'accès privé intitulé chemin Gina à la Pointe à Bouleau.

IL EST ENTENDU QUE la décision du conseil est conditionnelle au fait que l'entretien et le déneigement dudit accès privé qui est la voie d'accès à cette propriété ne soient pas de la responsabilité de la municipalité, sauf si le service est déjà offert par la municipalité.

IL EST ENTENDU QUE la municipalité n'offrira pas de collecte des déchets solides le long dudit accès privé si la collecte des déchets solides n'est pas déjà offerte et que tout bac à déchets ou poubelle devra être déposé à la rue publique la plus proche.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QU'étant donné que ledit accès privé n'est pas reconnu comme étant une rue publique conforme aux normes municipales, la municipalité ne peut garantir l'accessibilité pour les véhicules d'urgence, cela étant de la responsabilité du propriétaire de la propriété ayant le NID 20616124 de s'en assurer.

ADOPTÉE

7.4.2 NID 20845251, droit de passage à St-Irénée.

Résolution 2023-328

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Rita Benoit

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne pour la propriété ayant le NID 20845251 conformément à l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour pouvoir permettre l'aménagement d'un nouveau bâtiment (chalet) et dont l'accès se fait par un droit de passage sans nom à St-Irénée.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal considère que des mesures satisfaisantes ont été prises en vertu de l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour desservir le lot ayant le NID 20845251 et situé sur un droit de passage sans nom à St-Irénée, mais seulement sur une distance d'environ 1 060 mètres à partir du chemin Saulnier Ouest.

IL EST ENTENDU QUE la décision du conseil est conditionnelle au fait que l'entretien et le déneigement dudit droit de passage qui est la voie d'accès à cette propriété ne soient pas de la responsabilité de la municipalité.

IL EST ENTENDU QUE la municipalité n'offrira pas de collecte des déchets solides le long dudit droit de passage et que tout bac à déchets ou poubelle devra être déposé à la rue publique la plus proche.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QU'étant donné que ledit droit de passage n'est pas reconnu comme étant une rue publique conforme aux normes municipales, la municipalité ne peut garantir l'accessibilité pour les véhicules d'urgence, cela étant de la responsabilité du propriétaire de la propriété ayant le NID 20845251 de s'en assurer.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE ledit chalet ne pourra pas être transformé en un autre type de bâtiment sans l'autorisation préalable du conseil municipal.

**7 OUI
2 NON**

ADOPTÉE

7.4.3 NID 20775862, droit de passage à St-Irénée.

Résolution 2023-329

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Rita Benoit

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne pour la propriété ayant le NID 20775862 conformément à l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour pouvoir permettre l'aménagement d'un nouveau bâtiment (chalet) et dont l'accès se fait par un droit de passage sans nom à St-Irénée.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal considère que des mesures satisfaisantes ont été prises en vertu de l'article 98 du Plan rural de Tracadie pour desservir le lot ayant le NID 20775862 et situé sur un droit de passage sans nom à St-Irénée, mais seulement sur une distance d'environ 1 060 mètres à partir du chemin Saulnier Ouest.

IL EST ENTENDU QUE la décision du conseil est conditionnelle au fait que l'entretien et le déneigement dudit droit de passage qui est la voie d'accès à cette propriété ne soient pas de la responsabilité de la municipalité.

IL EST ENTENDU QUE la municipalité n'offrira pas de collecte des déchets solides le long dudit droit de passage et que tout bac à déchets ou poubelle devra être déposé à la rue publique la plus proche.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QU'étant donné que ledit droit de passage n'est pas reconnu comme étant une rue publique conforme aux normes municipales, la municipalité ne peut garantir l'accessibilité pour les véhicules d'urgence, cela étant de la responsabilité du propriétaire de la propriété ayant le NID 20775862 de s'en assurer.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE ledit chalet ne pourra pas être transformé en un autre type de bâtiment sans l'autorisation préalable du conseil municipal.

7 OUI
2 NON

ADOPTÉE

7.5 Arrêté portant sur la fermeture d'une partie de la rue future du lotissement Promotion Immobilière Thomas Inc.

Le conseiller Yolán Thomas ayant déclaré un conflit d'intérêts sort de la salle du conseil pour la durée du débat et du vote.

7.5.1 Lecture intégrale de l'arrêté 048-00-2023.

Résolution 2023-330

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Rita Benoit

QUE l'arrêté no 048-00-2023 intitulé « Arrêté portant sur la fermeture d'une partie de la rue future du lotissement Promotion Immobilière Thomas Inc. » fasse l'objet de la lecture intégrale.

ADOPTÉE

Le maire fait la lecture intégrale de l'arrêté no 048-00-2023.

Résolution 2023-331

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Chantal Mazerolle

QUE la lecture dans son intégralité de l'arrêté no 048-00-2023 intitulé « Arrêté portant sur la fermeture d'une partie de la rue future du lotissement Promotion Immobilière Thomas Inc. » soit adoptée telle que lue par le maire

ADOPTÉE

7.5.2 Troisième lecture et adoption de l'arrêté 048-00-2023.

Résolution 2023-332

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Réaldine Robichaud

QUE l'arrêté no 048-00-2023 intitulé « Arrêté portant sur la fermeture d'une partie de la rue future du lotissement Promotion Immobilière Thomas Inc. » fasse l'objet de la troisième lecture par son titre et que cet arrêté soit adopté par le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie.

ADOPTÉE

Le conseiller Yolán Thomas reprend son siège.

7.6 Soumissions reçues pour l'achat d'un groupe électrogène.

Résolution 2023-333

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Rita Benoit

QUE suite à la recommandation du département municipal de l'Ingénierie et de l'Infrastructure, le conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire respectant les exigences pour le projet d'achat d'un groupe électrogène de 60 KW pour le garage municipal des Travaux publics (Projet no. TP202310-09), soit l'entreprise Sansom Equipment Limited au montant de 70 035,00 \$ plus TVH.

ADOPTÉE

7.7 Modification au budget 2024 du Fonds de fonctionnement général.

Résolution 2023-334

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Rita Benoit

QUE la résolution 2023-279 adoptée lors de la réunion ordinaire du 14 novembre 2023 soit modifiée en remplaçant les deux montants de 16 992 926 \$ par un montant de 16 847 934 \$ ainsi qu'en remplaçant le mandat de 14 885 422 \$ par un mandat de 14 740 430 \$.

II EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE le montant du budget de fonds en capital soit réduit de 144 992 \$, en passant de 358 602 \$ à 213 610 \$.

ADOPTÉE

8. QUESTIONS DIFFÉRÉES ANTÉRIEUREMENT

- Aucune.

9. CORRESPONDANCES

9.1 Correspondances envoyées: No 1 à No 22.

Pour information.

9.2 Correspondances reçues: No 1 à No 10.

Reçues : 1 à 8.

Pour information.

No. 9 - Société Alzheimer – Mois de la sensibilisation à la maladie d'Alzheimer.

Résolution 2023-335

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Joanne Doiron

QUE la municipalité participe au mois de sensibilisation de la maladie d'Alzheimer pour le mois de janvier 2024.

ADOPTÉE

No. 10 - CSRPA – Demande d'autorisation pour procédures légales NID 20411153.

La présente correspondance sera discutée à une réunion du comité Plénier.

10. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET ANNONCES DES MEMBRES DU CONSEIL

- La conseillère Rita Benoit remercie les commerçants qui ont aidé Jessie Doiron dans sa guignolée. La conseillère Benoit remercie Jessie Doiron, sa mère et sa grand-mère pour sa guignolée.
- La conseillère Joanne Doiron informe le public que la guignolée de Jessie Doiron est pour tout le territoire de la municipalité et demande que le maire et le conseil envoient une lettre de remerciement à Jessie Doiron. La conseillère Doiron remercie tout le monde impliqué dans cette guignolée.

Résolution 2023-336

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Rita Benoit

QUE la municipalité envoie une lettre de remerciements à Jessie Doiron pour sa guignolée.

ADOPTÉE

- Le conseiller Geoffrey Saulnier demande des précisions concernant un appel d'offres pour la vente d'un équipement municipal.
- Le conseiller Guy Basque demande des précisions concernant un appel d'offres pour la vente d'un équipement municipal.
- Le conseiller Yolán Thomas demande quand sera faite la prochaine mise à jour sur la publication des procès-verbaux sur internet.
- Le maire fait des commentaires concernant le projet d'un arrêté sur la végétation.

11. **PRÉSENTATION, REQUÊTES ET PÉTITIONS DU PUBLIC**

- Aucun.

12. **QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

- Aucun.

13. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Guy Basque propose que la réunion soit levée à 20h00 approximativement.

Denis Losier, Maire

Joey Thibodeau, Greffier municipal